

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Projet de compte rendu

Du 05 décembre 2024

19 h 00 A la salle des fêtes de Charette Varennes

Étaient présents : Régis GIRARDEAU, Jean-Luc BERLAND, Guy BOUCHARD, Jean-Luc CANET, Gérard CLAIROTTE, Brigitte DAVID, Philippe DUC, Marie-Françoise GAROT, Julien GAUTHEY (*arrivée question n°6*), Rémy GAY, Nathalie GRAS, Jean-Marc GUIGUE, Nicolas JACQUINOT, Claudette JAILLET, Jean-Joël JOLY, Joël MARTIN, Robert MICONNET, Philippe PAGE, Philippe PRIN, Véronique RAGONDET, Dominique ROY, Catherine SAGNARD, Alix TROSSAT

Excusés ayant donné procurations : Aline GRUET pouvoir à Véronique RAGONDET, Julien GANDREY pouvoir à Jean-Luc BERLAND, Pierre CARLOT pouvoir à Claudette JAILLET

Étaient absents : Dominique HUGONNOT

Secrétaire : Nicolas JACQUINOT

NOTE DE SYNTHÈSE

QUESTION N° 1 Adoption du compte rendu

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- approuver le compte rendu

QUESTION N° 2 Délégations au Président

Achat d'ordinateurs reconditionnés pour la salle informatique de l'école primaire de Pierre de Bresse :

- Tremplin – 71270 PIERRE DE BRESSE pour 2 205 euros TTC

Ecole de Mouthier en Bresse – suite à la résiliation du contrat du copieur par l'entreprise pour cause de vétusté, installation d'un nouveau copieur :

- Votre Bureau – 350 euros + loyer de 20 euros HT / mois sur 5 ans

Ecole de La Chaux

- Sport loisirs évolution – 71270 FRETTERANS - Dispositif savoir rouler à vélo : 750 euros financés par 50 % de subventions « Génération vélo » et 50 % par la coopérative scolaire (même montage que l'an dernier)

Baignade :

- SARL Guillot – 71270 PIERRE DE BRESSE : 936 euros TTC pour l'achat d'un outillage pour la fauche des roseaux. Après échanges avec la Mairie, cet investissement s'accompagnera de la facturation de 30 heures en moins tous les ans à compter de 2024, compte tenu de la réduction du temps de travail nécessaire (soit environ - 700 euros / an)

MAJE :

- Résiliation du contrat d'entretien de la climatisation par Bresse Réfrigération (motif : le déplacement du bloc climatisation dans le cadre de l'extension de la crèche ne leur a pas été confié).
- Clim2'R – 71270 CHARETTE VARENNES pour 650 euros HT annuels

Extension de la crèche

- ENEDIS pour 864 euros TTC – déplacement du réseau électrique

Réception du minibus financé par les annonceurs :

- SEB Traiteur – 71270 PIERRE DE BRESSE pour 633 euros TTC

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- Prendre acte des délégations du Président

QUESTION N° 3 Baignade naturelle de La Chapelle Saint Sauveur Dispositif de soutien à l'obtention du diplôme BNSSA

La Communauté de communes est chaque année confrontée aux difficultés de recrutement de personnel qualifié pour assurer la surveillance de la baignade naturelle de La Chapelle St Sauveur.

Dans un courrier adressé au Préfet le 04 juin 2024, la CC insistait sur cette difficulté et formulait son souhait de voir la réglementation évoluer afin de tenir compte de la pénurie de personnes titulaires du BNSSA. Ce courrier est resté sans réponse, alors même que l'Etat annonce régulièrement des chocs de simplification. Face à cette absence de retours et à la nécessité de faire le maximum pour permettre l'ouverture de la baignade, la Commission « Développement économique et tourisme du 1^{er} octobre 2024 a émis le souhait d'adopter un règlement d'intervention pour encourager des personnes à s'engager dans une démarche d'obtention du BNSSA.

Le dispositif suivant est envisagé par la Commission :

- Age minimum de 17 ans, sans condition d'origine géographique
- Aide incitative de 500 euros
 - o 150 euros versés à l'inscription à la formation
 - o 150 euros versés à l'inscription au concours
 - o 200 euros versés à l'obtention du concours et à la signature d'un contrat de travail avec Bresse Nord Intercom, d'une durée minimale de 2 mois sur 2 ans (montant qui devra être remboursé en cas de démission)
- Plafonnement à 4 aides pour l'année 2025 avec un examen des candidatures prenant notamment en compte le niveau de natation et de formation aux 1^{ers} secours.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Développement économique et tourisme » du 1^{er} octobre 2024

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Approuver le dispositif de soutien à l'obtention du diplôme BNSSA**
- **Dire que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025**

QUESTION N° 4 **Réseau VIF – convention de mutualisation**

Le Conseil communautaire a délibéré pour s'engager dans le dispositif de lutte contre les violences intra-familiales (réseau VIF), avec une mutualisation à l'échelle des intercommunalités du Pays de la Bresse Bourguignonne.

Un projet de convention a été élaboré, avec un portage par Bresse Louhannaise Intercom'. Le cout annuel serait de l'ordre de 2 000 euros (*contre 5 000 budgétés*).

Vu le projet de convention en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Approuver la convention**
- **Autoriser le président à la signer**

QUESTION N° 5 **Espace France Service** **Charte partenariale – accueil des publics avec le Conseil Départemental**

Issue des Etats généraux du travail social, la généralisation du premier accueil social inconditionnel a été inscrite dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Le Département de Saône et Loire s'est engagé à piloter la structuration d'un réseau de premier accueil social inconditionnel de proximité à travers sa Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi 2019-2023, élaborée conjointement avec l'Etat.

Cet engagement se poursuit avec la nouvelle contractualisation « Pacte des solidarités » pour les années 2024-2027.

Cet engagement poursuit trois objectifs :

- améliorer l'accès aux droits,
- lutter contre le non recours,
- répondre aux besoins de coordination des intervenants sociaux.

Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible

des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui le concernent.

Il doit assurer les fonctions suivantes :

- une écoute bienveillante des personnes,
- une information sur leurs droits et éventuellement l'ouverture de ceux-ci,
- une orientation fiable vers un interlocuteur ou un service en adéquation avec les difficultés exposées par la personne.

Il est inconditionnel car il a vocation à recevoir toute personne qui le souhaite (accueil neutre, ouvert à tous, gratuit et offrant des temps de réception sans rendez-vous et sur rendez-vous).

Il est dit de proximité car il doit être facilement accessible à toutes les personnes concernées. Chaque citoyen devrait pouvoir se rendre dans un lieu d'accueil en 30 min de transport maximum.

L'organisation doit être basée sur une articulation entre accueil physique, téléphonique mais aussi numérique.

Dans le cadre de la gestion de son Espace France Services, la Communauté de communes souhaite s'inscrire dans une démarche partenariale avec le Conseil Départemental.

Vu le projet de convention en annexe

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Approuver la charte partenariale**
- **Autoriser le président à la signer**

QUESTION N° 6 **Ressources humaines** **Contrat de prévoyance**

La Communauté de communes a mandaté le Centre de Gestion dans le cadre de la mise en place des conventions de participation pour les couvertures des risques Prévoyance et/ou Santé, à compter du 1er janvier 2025.

L'analyse des offres a été réalisée et le Conseil d'Administration du CDG a attribué les marchés le 6 septembre dernier. Les assureurs retenus sont les suivants :

- TERRITORIA MUTUELLE pour la convention de participation à adhésion obligatoire Prévoyance
- GROUPEMENT MNT / RELYENS pour la convention de participation à adhésion facultative Santé

La PSC (protection sociale complémentaire) est un mécanisme d'assurance à destination des agents titulaires et contractuels. Elle se décline sous deux domaines :

→ La prévoyance est un dispositif permettant à un agent de maintenir un niveau de rémunération décent en cas de baisse de revenus pour raison de santé entraînant une incapacité temporaire de travail (lors du passage en situation de demi-traitement) ou une invalidité. Elle peut également prévoir le versement d'un capital décès aux ayants-droits de l'agent en cas de décès de l'agent (en option).

→ La couverture du risque santé a pour objectif de compléter les prestations versées par la Sécurité Sociale en prenant en charge, selon le niveau de couverture, tout ou partie des frais engagés en matière de santé (consultations médicales, frais dentaires et optiques, etc.....)

Il existe 3 types de dispositifs de PSC auxquels l'employeur public peut participer financièrement :

- Le contrat individuel labellisé : l'agent souscrit librement un contrat de son choix parmi une liste de contrats individuels labellisés (contrats ayant fait l'objet d'une validation et répertoriés sur une liste publiée par la DGCL et régulièrement actualisée).

- Le contrat collectif à adhésion facultative : l'employeur conclut un contrat collectif à destination des agents de la collectivité. Les agents peuvent y adhérer ou non.

- Le contrat collectif à adhésion obligatoire : l'employeur conclut un contrat collectif à destination des agents de la collectivité. Les agents doivent obligatoirement y adhérer (sauf cas de dispenses).

En matière de prévoyance, dans le cadre de l'accord collectif départemental, les collectivités adhéreront à un contrat collectif à adhésion obligatoire dès le 1er janvier 2025. Tous les agents devront être affiliés. Le contrat devra garantir un maintien minimal de 90% de leur revenu global net. L'employeur devra prendre en charge au moins 50% de la cotisation. La participation employeur ne s'applique qu'aux contrats collectifs, il n'y aura plus de participation employeur pour les contrats individuels labellisés.

En matière de santé, le CDG71 vous propose un contrat collectif à adhésion facultative. Si la collectivité participe à celui-ci, l'adhésion des agents reste facultative. Toutefois, la participation employeur est, dans ce cas, obligatoire et d'un minimum de 15€ par agent et par mois à compter du 01/01/2026. La participation employeur ne s'applique qu'aux contrats collectifs, il n'y aura plus de participation employeur pour les contrats individuels labellisés.

Lors de sa réunion du 28/11, la Commission « RH – Finances » a écarté la mise en œuvre d'un contrat couvrant le risque santé.

Concernant le risque Prévoyance (maintien de salaire), celui-ci sera assuré par TERRITORIA MUTUELLE sous la forme d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour les agents

Garanties de base (risque Incapacité temporaire de travail + Invalidité) : Vous avez à choisir entre 2 niveaux de garanties de maintien du revenu net de vos agents en cas d'incapacité temporaire de travail ou d'invalidité.	Taux de cotisation % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire (versé mensuellement (CIA et Primes annuelles exclues)
90%	1,35%
95%	1,51%

Garanties optionnelles : Taux de cotisation	
Décès Garantie sous forme de capital forfaitaire de 10 000€	0,30 %
Perte de retraite consécutive à une invalidité Versement sous forme de capital forfaitaire de 10 000 € (agents CNARCL)	0,25 %
Maintien du régime indemnitaire Maintien du régime indemnitaire (RI) en période à plein traitement en congé longue maladie (CLM), congé longue durée (CLD) ou maladie grave (CGM) au 1 ^{er} jour d'arrêt	Selon la garantie de base choisie
90 %	0,09 %
95 %	0,09 %

La Commission a souhaité retenir la formule à 95 %, avec une participation employeur de 80 %. Celle-ci nécessitera un budget de l'ordre de 12 000 euros (contre environ 8 000 pour la formule actuelle avec Gras Savoye).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission RH – Finances du 28 novembre

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Approuver la conclusion d'un contrat portant sur le risque Prévoyance (maintien de salaire) » avec TERRITORIA MUTUELLE, selon les modalités suivantes :**
 - o **Formule à 95 %**

- **Participation employeur de 80 %**

QUESTION N° 7
Marché public
Restauration scolaire, accueil de loisirs et petite enfance

En 2021, un marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide avait été conclu avec la société Bourgogne Repas. Il était destiné à couvrir les besoins en repas de la crèche, des cantines scolaires, des accueils du mercredi en période scolaire et des accueils de loisirs.

Ce marché arrive à échéance le 30 juin 2025 et il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Il sera proposé de définir une durée de 4 ans avec les tranches suivantes :

- Tranche ferme : 2 ans
- Tranche conditionnelle : 2 ans

Le marché est basé sur des prix unitaires, avec une projection de commandes basées sur le niveau actuel de fréquentation des services de la Communauté de communes, ce qui correspond aux évaluations suivantes sur la durée du marché :

- Montant minimum : 450 000 euros HT (prix et quantités stables)
- Montant maximum (projection d'une hausse des tarifs et des quantités) : 700 000 euros HT

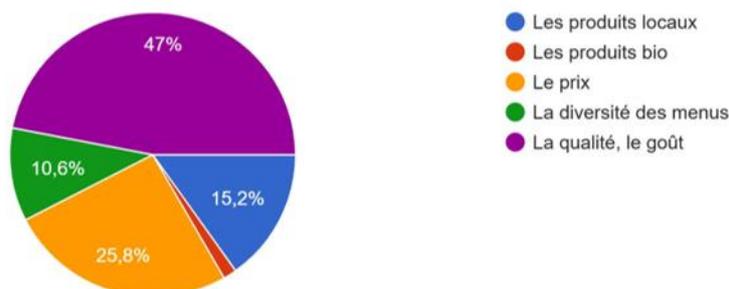
Le marché reprend des exigences légales de la loi EGalim promulguée en 2018, complétée en 2021 par la loi Climat et Résilience, qui prévoit plusieurs dispositions qui ont pour but d'améliorer la qualité et la durabilité des repas servis dans le cadre de la restauration collective, avec des dates d'entrée en vigueur échelonnées dans le temps.

- Au moins 50 % de produits durables et de qualité par repas livré de produits dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique par repas livré
- Au moins un repas végétarien par semaine
- Et depuis le 1er janvier 2024 : au moins 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons

Sur la base du questionnaire adressé aux familles, la Commission « enfance-jeunesse, affaires scolaire » a émis le souhait de critères de choix renforçant la place de la qualité des repas et a exclu toute clause allant au-delà des exigences légales en matière de produits bio.

Priorité n° 1

66 réponses



Priorités relayées par les familles

Jugement des offres

La valeur attribuée à l'offre est notée sur 100, suivant les pondérations suivantes :

Critères et sous critères	Coefficients de pondération
Valeur technique	/50
Sous critère 1 : Plan alimentaire adapté aux catégories de convives, équilibre diététique des menus,	/20
Sous critère 2 : intégration des goûts et tradition, attractivité et créativité de l'offre alimentaire, variété du repas alternatif, ...	/20
Sous critère 2 : Mode d'organisation (sera pris en compte notamment le plan de formation du personnel, la gestion logistique, ...) et mesures d'hygiène	/5
Sous critère 3 : Mesures en matière de développement durable	/5
Prix des prestations*	/50

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission « Enfance – jeunesse – scolaire » du 05 novembre 2024

Vu les résultats du questionnaire adressé aux familles

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Autoriser le lancement d'un marché public de fournitures passé sous la forme d'un accord cadre d'une durée de 4 ans avec les caractéristiques suivantes :**
 - o **Accord cadre mono-attributaire passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert**
 - o **Tranche ferme : 2 ans / tranche conditionnelle : 2 ans**
 - o **Minimum : 450 000 euros / maximum : 700 000 euros HT**
- **Autoriser le Président à retenir l'offre économiquement la plus avantageuse après avis de la CAO et à signer tous les documents relatifs à cette décision**

QUESTION N° 8
Habitat
Pacte territorial avec le Conseil Départemental

Par une délibération du 13 mars 2024, le Conseil d'administration de l'ANAH annonce la mise en œuvre d'un cadre d'intervention unifié sous la forme du Pacte territorial France Renov. De fait, cette décision se traduit par la disparition des dispositifs OPAH, qui avaient pourtant été rendus obligatoires dans le cadre du dispositif Petite ville de demain, et qui avaient conduit la Communauté de communes à engager une étude pré-opérationnelle. Le pacte territorial se substitue ainsi aux OPAH avec mise en œuvre au 1^{er} janvier 2025.

Le pacte est un dispositif contractuel conclu entre l'Etat, l'ANAH et un maître d'ouvrage qui peut être un EPCI, un groupement d'EPCI ou un Département, avec une durée entre 3 et 5 ans. Son contenu se décompose en :

- 2 missions obligatoires :
 - o Un volet dynamique territoriale relatif à la communication et à la mobilisation des ménages les plus concernés et des professionnels
 - o Un volet information, conseil et orientation où se retrouve l'Espace France Renov, avec un objectif d'accueil physique périodique dans chaque EPCI
- 1 mission facultative :
 - o L'accompagnement des ménagers et copropriétés dans la démarche de réalisation de travaux

Avec des délais de mise en œuvre contraints, le Conseil Départemental s'est emparé du sujet en lien avec les EPCI et propose une mutualisation et un portage pour les EPCI volontaires via Habitat 71. L'ANAH apporterait un financement à hauteur de 50 %, le Conseil départemental à hauteur de 25 % et les EPCI auraient à financer les 25 % restant en fonction de leur population.

Pour Bresse Nord Intercom, ceci se traduirait par :

- Un numéro de téléphone unique sur qui renvoyer les demandes. Un accueil de 1^{er} niveau sera mis en place par Habitat 71 avec possibilité de renvoi à 4 agents spécialisés (juriste, technicien,...).
- Des permanences mensuelles (en alternant juriste et technicien) au siège de la CC.
- La mise à disposition d'outils de communication et une formation des agents d'accueil de notre Espace France Services
- En parallèle, des actions de formation / sensibilisation seront déployées pour les artisans et autres professionnels du secteur

Le cout annuel projeté serait d'environ 2 600 euros (cout par habitant évalué à 0.393 euros / an)

Vu le projet de convention en annexe

Considérant que cette solution mutualisée proposée par le Conseil départemental de Saône Loire permettrait à la Communauté de communes de respecter une nouvelle obligation légale tout en maîtrisant les couts induits

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission RH – Finances du 28 novembre

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Approuver le pacte territorial**
- **Autoriser le président à le signer**

QUESTION N° 9
Habitat
Conventionnement avec l'ADIL

L'ADIL a adressé à la Communauté de communes un projet de prolongation de la convention existante (voir en annexe).

Au vu des éléments abordés au point n° 9, il apparaît que les missions proposées sont les suivantes :

- *Développer des réunions d'informations effectuées par les juristes sur le territoire en fonction des besoins recensés par la Communauté de communes,*
- *Porter à connaissance les éléments statistiques recensés suite aux demandes des particuliers et les informations techniques et financières recueillies par ses soins. Ceux-ci pourront alimenter des réflexions de développement sur le territoire de la Communauté de communes.*
- *Apporter son concours et son appui technique à différentes actions de sensibilisation et de communication menées par la Communauté de communes,*
- *Apporter son expertise sur les dispositifs Habitat mis en place par la Communauté de communes,*
- *Dispenser un soutien juridique aux communes de la Communauté de communes, ayant un parc de logements dont ils assurent directement la gestion.*

Après échanges, la Commission « RH – Finances » du 28/11 a considéré que ceci était redondant avec le pacte territorial et que dans un contexte de tension budgétaire, il est nécessaire de rationaliser les dépenses.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission RH – Finances du 28 novembre

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Mettre un terme au partenariat avec l'ADIL à compter de 2025**

QUESTION N° 10
Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

A ce stade, les dépenses suivantes sont projetées dans l'attente du vote du budget :

- Art 2138 - fonction 4221 (factures extension crèche) : 150 000€
- Art 21848 – fonction 331 (achat ordinateurs si besoin) : 2 000€
- Art 21351 – fonction 551 (changement chaudière La Bergeronnette + aléas divers) : 15 000€
- Art 21751 – fonction 847 (voirie si travaux urgents nécessaires) : 10 000€
- Art 2188 – fonction 212 (achat matériel écoles si besoin) : 1 500€

Soit un total de 178 500€ HT

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.**

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) 864 710 x 25% = 216 177 €

La limite de 216 177€ correspond à la limite supérieure que la Communauté de communes pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2025.

QUESTION N° 11
Extension de la crèche
Marchés de travaux - avenants

Comme cela avait été évoqué au précédent Conseil, lors du démarrage des travaux, la présence de réseaux non signalés lors de l'achat du terrain et lors des DT – DICT (réseaux privés d'eau et de gaz, réseau public d'électricité) a été identifiée.

Ceci a nécessité la neutralisation et le déplacement de réseaux privés d'eau et de gaz par la société COLAS, titulaire du lot « plomberie – chauffage » pour un coût de 4 267 euros TTC. S'y rajoute la nécessité de reprises de branchements et la création d'une évacuation d'air dans le local technique, rendus nécessaires par le renouvellement du matériel de lavage / séchage du linge (achat de matériel professionnel en remplacement des équipements classiques) pour 1 230 euros TTC

A noter que le déplacement du réseau public d'électricité a quant à lui généré un coût de 864 euros TTC (devis signé avec ENEDIS).

Concernant le lot 1 « Maçonnerie », dont l'attributaire est AM Alves, un surcoût de 1 200 euros TTC est nécessaire pour rehausser le vide sanitaire afin de permettre un accès futur au réseau d'eaux pluviales.

Concernant le lot 6 « Plâtrerie – peinture » dont l'attributaire est IPP, un surcoût de 2 220 euros TTC pour la réfection de la façade existante serait nécessaire.

Concernant le lot 3 « Charpente – couverture - zinguerie » dont l'attributaire est SARL Charpente Construction Bois, un surcoût de 3 545 euros TTC pour la reprise d'éléments de toiture existants serait nécessaire.

Ceci représente un total de + 12 442 TTC (10 368.3 HT) soit + 4.2 % par rapport au marché initial, étant précisé que ces dépenses seront financées à hauteur de 80 %.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission RH – Finances du 28 novembre

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Approuver ces évolutions au marché initial et autoriser le Président à signer les avenants correspondants**

QUESTION N° 12
Conseil de développement du Pays de la Bresse Bourguignonne
Rapport d'activités 2023

Vu le rapport d'activités en annexe.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Approuver le rapport d'activités 2023 du Conseil de développement du Pays de la Bresse Bourguignonne**

QUESTION N° 13
GEMAPI
Classement de la digue de Fretterans

Lors de la visite du sous-Préfet à Fretterans en date du 29 août, les élus municipaux et communautaires présents ont fait part de leur inquiétude sur l'évolution de la digue qui assure la protection du village et de ses habitants.

La Communauté de communes Bresse Nord Intercom et la Commune de Fretterans ont poursuivi leur réflexion sur le devenir de la digue, avec notamment l'appui technique de l'EPTB Saone-Doubs.

A l'issue de ces échanges, et comme cela avait été indiqué lors de la réunion, la Communauté de communes, compétente au titre de la GEMAPI, serait disposée à engager une procédure de classement de la digue.

Les sommes à engager pour réaliser les investigations géotechniques, l'étude de danger et le dossier d'autorisation sont estimées à 80 000 euros HT, soit un montant important et qui viendrait s'ajouter au cout des démarches administratives déjà engagées pour la digue de Lays sur le Doubs – Charette Varennes. Cet engagement impliquerait donc des crédits supplémentaires au budget primitif 2025 (et un financement par une hausse de la taxe GEMAPI).

Par un courrier transmis le 17 octobre, le Président et le Maire de Fretterans ont sollicité le sous-Préfet pour avoir confirmation de son soutien, notamment dans le cadre de la recherche des financements d'Etat (Fonds Barnier mais aussi Fonds vert). S'agissant du Fonds vert, l'inquiétude est importante compte tenu du contexte de restriction budgétaire.

De plus, cet engagement à lancer cette procédure de classement nécessite que cette étude se traduise in fine par la possibilité de réaliser des travaux structurels qui permettront de garantir une protection effective de la population à long terme. Des échanges en amont avec les services de la DDT ont été sollicités afin que des solutions techniques acceptables au vu des multiples contraintes règlementaires soient esquissées.

Même si ce courrier reste sans réponse formelle à ce jour, il apparaît nécessaire de déposer dans les meilleurs délais les demandes de financements au titre du Fonds Barnier (50 %) et du Fonds vert (30 %) sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de 80 000 euros HT.

Dépenses	Recettes
Investigations géotechniques, étude de danger et dossier d'autorisation 80 000 euros HT	Fonds Barnier 50 % 40 000 euros HT
	Fonds vert 30 % 24 000 euros HT
	Autofinancement 20 % 16 000 euros HT
80 000 euros HT	80 000 euros HT

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission RH – Finances du 28 novembre

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Autoriser le Président à solliciter les subventions**
- **Dire que l'engagement effectif de l'étude nécessitera au préalable des engagements sur le niveau des financements et sur la possibilité de réaliser des travaux structurels qui permettront de garantir une protection effective de la population à long terme**

QUESTION N° 14 **Modification du tableau des emplois**

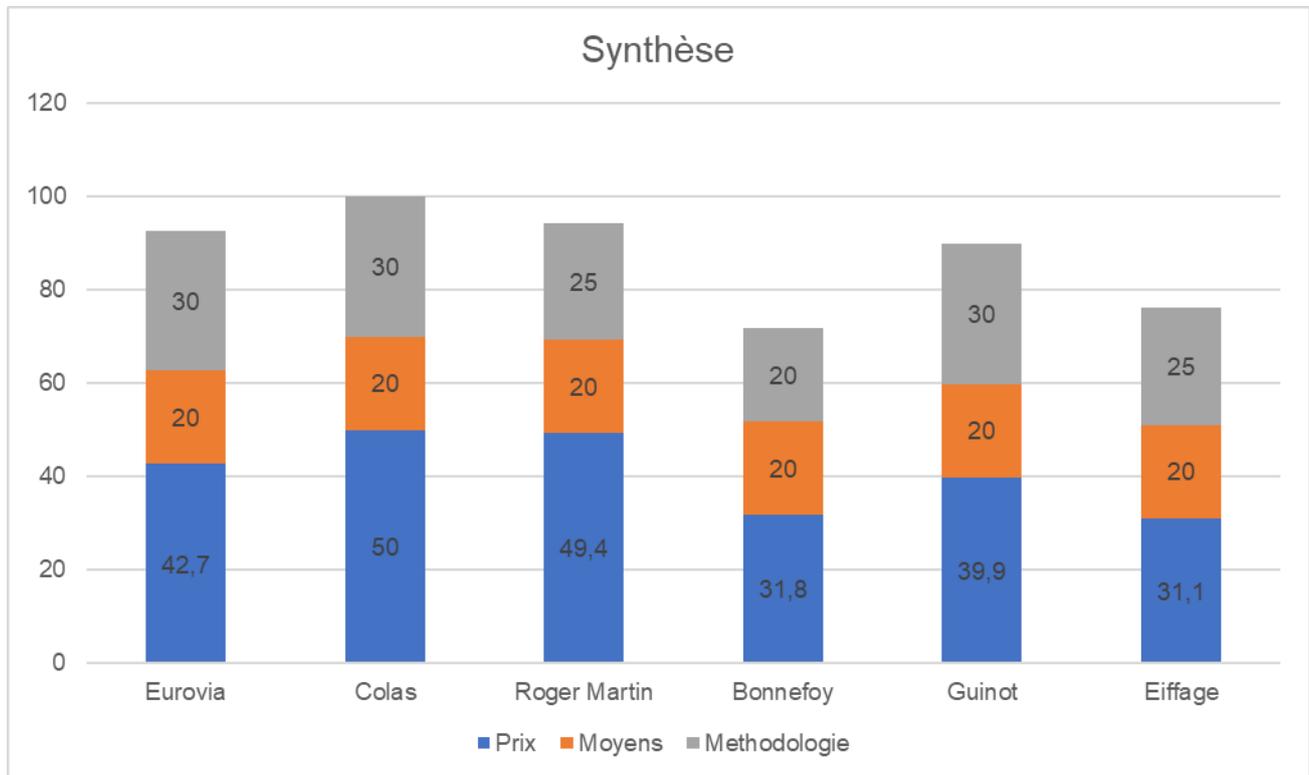
Suite au départ en retraite de Mme Catherine Guigue au 30 novembre 2024, auxiliaire de puériculture au sein du multi-accueil, il a été décidé de recruter Mme Amandine Millot au 1er décembre 2024 par voie de mutation.

A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour

- **Supprimer le poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur à 28h hebdomadaire,**
- **Créer un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à 28h par semaine.**

Marché d'entretien pluriannuel de la voirie communautaire

Le 19 novembre 2024 à 15h00, la CAO s'est réunie pour examiner les 6 offres remises et a émis à l'unanimité un avis en faveur de l'attribution du marché à la société COLAS pour un montant prévisionnel de 1 395 896.61 euros HT (2025 – 2028). Ses conclusions ont été transmises aux conseillers communautaires le 19/11.



Désignation de référents communaux pour la lutte contre l'ambrosie : *Nicolas Jacquinot relaie cette demande des services de l'Etat et propose que la Communauté de communes centralise les retours des communes.*

Rémy GAY indique qu'il faudra peut-être envisager un report d'un des travaux de voirie 2025 du fait d'interventions sur les réseaux. Ce point sera à confirmer

Catherine SAGNARD fait un point sur les dossiers touristiques et regrette que la Communauté de communes n'investisse pas davantage notamment dans les voies vertes, en indiquant que le gymnase est désormais payé et que ceci doit permettre d'agir dans ce domaine. Concernant le poste de chef de projet « Petite ville de demain », suite au départ de Ngagne DIENG, elle s'étonne de l'absence de recrutement et souhaite qu'une réflexion sur les suites soit menée, faisant part de sa déception sur le travail réalisé.

Le Président indique que ceci a été évoqué avec les vice-Présidents et en Commission RH – Finances, dont le compte rendu a été diffusé à tous les conseillers communautaires. Il rappelle que le contexte d'incertitude budgétaire a conduit la Commission à ne pas faire d'un nouveau recrutement une priorité, en rappelant que ce poste même financé représente 11/12 000 euros de besoin de financement par an pour la Communauté de communes.

Charly VIARD indique que de son point de vue, le dispositif PVD n'a jamais nécessité un emploi à temps plein et qu'une solution mutualisée avec des postes existants avait été proposée à la Préfecture dès le début. Il considère que ce constat reste d'actualité et est même amplifié par l'incertitude sur les financements et le devenir de ce dispositif.